



**Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1246 du 27 septembre 2024 de l'honorable député Monsieur Franz Fayot concernant « Incinération à l'air libre de déchets de verdure »**

**Combien de professionnels des secteurs prémentionnés ont profité de cette offre depuis l'introduction de cette mesure ?**

Le tableau 1 reprend le nombre de clients par période de prestation du réseau de collecte. En total, le réseau a desservi 3393 clients sur une période de 7 ans. Ainsi, le réseau prend en charge les déchets de verdure d'environ 480 à 500 clients individuels par période de prestation.

Période	Nombre de clients
2017/2018	401
2018/2019	584
2019/2020	350
2020/2021	689
2021/2022	468
2022/2023	507
2023/2024	394

Tableau 1 : Nombre de clients par période de prestation

**Quelle est la quantité de déchets de verdure collectée de cette façon par année ?**

Le tableau 2 reprend les quantités de déchets de verdure collectées par le réseau prémentionné pour la période de 2017 à 2022. Les chiffres repris dans le tableau expriment les quantités en tonnes de déchets collectés. Les quantités pour 2023 ne sont pas encore disponibles.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Quantité de déchets collectés (t)	7547	11187	8850	4503	15490	6794

Tableau 2 : Quantité de déchets de verdure collectée

**Dans quelle mesure l'émission de particules fines a-t-elle pu être réduite grâce à la collecte de ces déchets de verdure ?**

Les déchets de verdure collectés par le réseau prémentionné sont transformés en copeaux de bois qui sont à leur tour majoritairement utilisés pour une valorisation thermique dans des installations de valorisation spécifiques. Lors d'une incinération de déchets de verdure à l'air libre, des particules fines, notamment les PM-10 (« particule de matière » d'un diamètre en-dessous de 10 micromètres), sont produites à raison de 4.89kg par tonne de matière végétale brûlée.

La valorisation thermique des copeaux de bois *via* une installation non munie d'un filtre à particules permet de réduire les émissions en particules fines d'environ 60 pour cent. Au cas où une telle installation de valorisation est munie d'un filtre à particules fines, une réduction d'émissions d'environ 90 pour cent par rapport aux incinérations à l'air libre peut être atteinte.

**Quelle est la proportion des déchets de verdure collectés qui a pu être valorisée, soit par le compostage ou le paillage, soit par une valorisation thermique ?**

Le cahier de charges qui est à la base de l'attribution du marché public du réseau prémentionné prévoit la valorisation thermique ou encore la réutilisation des copeaux de bois produits à partir des déchets collectés. La plus importante fraction des copeaux de bois produits est acheminée vers des installations spécifiques pour la valorisation thermique. La valorisation non-thermique des copeaux de bois est une option existante prévue par le cahier de charges mais non encore exploitée au niveau national. Ceci dit, 26,4 tonnes de copeaux de bois (environ 0.25%) provenant de la viticulture ont été reconverties en charbon de bois dans le cadre du réseau de collecte.

Luxembourg, le 8 novembre 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité